



Frais d'annulation d'un voyage

Par **kalliste**, le **28/06/2009** à **15:11**

Bonjour, rnJ'ai acheté un voyage pour un départ prévu le 28.06.2009rnPour raisons médicales j'ai annulé ce voyage par lettre recommandée avec A.R. adressée en date du 20.06.2009 (le récépissé de la poste faisant foi)rnCette lettre a été réceptionnée par l'agence de voyages en date du 22.06.2009rnLes conditions générales au sujet des frais d'annulation sont les suivantes :rn<http://i39.tinypic.com/2vll5ox.jpg>rnL'agence de voyages me fait supporter les frais d'annulation à raison de 75% entrant, soit disant, dans le cadre de 6 jours à 2 joursrnJe prétends que les frais d'annulation sont de 50% conformément à la condition de 20 jours à 7 jours compte tenu de la date du 20.06.2009 qui me semble être le point de départ de mon annulationrnQuel est votre avis sur les dispositions des conditions d'annulation de mon contratrnMerci vivement de votre réponse rapide

Par **Patricia**, le **28/06/2009** à **16:01**

Bonjour,rnrn6 jours à 2 jours signifie un maximum de 8 jours.rnCes 75% de frais, semblent donc correspondre au délai de l'annulation.rnVotre lettre envoyée le 20 juin pour un départ prévu le 28, fait bien 8 jours. rnSi vous avez souscrit une assurance, enclenchez la. rnAvec preuves à l'appui, elle vous indemniserait de cette différence payée et non remboursée.

Par **kalliste**, le **28/06/2009** à **19:11**

Bonjour,rnvotre raisonnement me paraît erroné à mon humble avisrnEn effet, il me semble que les frais d'annulation à 75% sont applicables dans le cas où le désistement est effectué entre 6

à 2 jours avant la date de départ et non 8 jours avant le départ
Je ne comprends pas votre calcul qui consiste à faire une addition $6+2=8$ jours
En droit, que doit on prendre en considération : la date d'envoi de la notification du désistement (le 20.06.2009) ou celle de la réception de la lettre par l'agence (le 22.06.2009) ??
Merci de me faire part de vos observations

Par **Patricia**, le **28/06/2009** à **19:34**

Bonsoir,
C'est la date du cachet de la poste qui fait foi.
Après réflexion et avoir relu votre lien communiqué, vous êtes bien dans le barème des 50%, (entre 7 et 20 jours)
Toutes mes excuses pour cette erreur.

Par **kalliste**, le **28/06/2009** à **19:40**

Merci et bonne soirée